

**COMPTE RENDU D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 décembre 2021**

Date de la convocation : 09/12/2021

Membres présents : BAUMANN Claude, CHRIST Jean-Luc, GIO Bertrand, KLOCK François, KROMMENACKER Roger, MARCHAL Stéphanie, Joseph SOUTTER, Nicolas BRICHLER, MATT Denis, SICILIANO Serge, LANG Nicolas, CHARBY Christiane, PETRI Marie-Paule, SPAHN Sandrine.

Membres absents excusés : ISS Arnaud

Membres non excusés : /

Secrétaire de séance : SPHN Sandrine

**1- Adoption d'une méthode de calcul pour les créances douteuse**

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une **dépense obligatoire au vu de la réglementation**. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

**Exercice de prise en charge de la créance**

Taux de dépréciation N : 0 % N-1 : 25 % N-2 : 50 % N-3 et antérieur : 100 %

- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**2- Décision modificative de crédits n° 3 – Budget de la commune**

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

| Articles | Intitulés                                                       | DEPENSES    | RECETTES    |
|----------|-----------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| 6817     | Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | (+) 100,00  |             |
| 60621    | Combustibles                                                    | (-) 100,00  |             |
|          | <b>TOTAUX.....</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

### **3- Décision modificative de crédits n° 1 – Budget du service de l'eau**

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

| Articles | Intitulés                            | DEPENSES         | RECETTES         |
|----------|--------------------------------------|------------------|------------------|
| 621      | Personnel extérieur aux services     | (+) 300,00       |                  |
| 604      | Achat d'études, prestations, travaux | (+) 15 000,00    |                  |
| 61523    | Entretien réseaux                    | (- ) 300,00      |                  |
| 704      | Travaux                              |                  | (+ ) 15.000,00   |
|          | <b>TOTAUX.....</b>                   | <b>15 000,00</b> | <b>15 000,00</b> |

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

### **4- Subventions aux associations locales**

Mr KLOCK François, maire, soumet au Conseil Municipal des demandes de subventions émanant des associations locales.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, décide de verser les montants suivants :

| ASSOCIATIONS                          | Montant de la subvention |
|---------------------------------------|--------------------------|
| Association « Bien Bouger à Brouder » | 200 €                    |
| Cercle mandoliniste LA SERENATA       | 200 €                    |
| Union Sportive Foyer de Brouderdorff  | 200 €                    |
| APE Les 3 Crayons                     | 200 €                    |
| Amicale Détente et Loisirs            | 200 €                    |

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

### **5- Subventions à diverses associations**

Mr KLOCK François, maire, soumet au Conseil Municipal des demandes de subventions émanant de diverses associations.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, décide de verser les montants suivants :

| ASSOCIATIONS                    | MONTANT |
|---------------------------------|---------|
| Secours populaire français      | 30,- €  |
| AFM Téléthon                    | 30,- €  |
| Société Protectrice des Animaux | 30,- €  |
| La Ligue contre le Cancer       | 30,- €  |

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

### **6- Recensement de la population de 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Charge le maire de procéder aux enquêtes de recensement qui auront lieu en janvier et février de l'année 2022,
- Charge également le maire de recruter les agents recenseurs affectés à cette tâche,
- Fixe leur rémunération comme suit :
  - Forfait déplacement pour une ½ journée de formation : 25 €

- **3,90 €** par feuille de logement collectée

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

## **7- Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) établi par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud**

Mr KLOCK François, maire, expose au Conseil Municipal que tout EPCI de plus de 30 000 habitants, avec une commune de plus de 10 000 habitants, doté de la compétence « Habitat » est dans l'obligation d'établir un Programme Local d'Habitat (PLH). A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Il présente à l'assemblée le projet de PLH établi par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-donne un avis favorable au projet PLH.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

## **8- Regroupement pédagogique de Brouderdorff, Plaine de Walsch et Schneckenbusch / Convention relative au fonctionnement du RPI**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention pour l'année scolaire 2021/2022 relative au fonctionnement des écoles de Brouderdorff, Plaine de Walsch et Schneckenbusch dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal. Les modifications apportées à la convention concernent la répartition des charges du personnel communal affecté à l'école maternelle. En effet, la commune de Plaine de Walsch ne mettant plus à disposition un poste d'ATSEM, il est convenu que les charges liées aux 2 postes en présence seront répartis entre les communes au prorata du nombre d'élèves de maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention présentée

- autorise le maire à la signer.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

## **9- Adoption des Lignes Directrices de Gestion**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- définit les Lignes Directrices de Gestion telles que présentées en annexe de la présente délibération.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

## **10-Décompte du temps de travail des agents publics**

**Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

|                                    |
|------------------------------------|
| 365 jours annuels                  |
| - 104 jours de week-end (52s x 2j) |
| - 8 jours fériés légaux            |
| - 25 jours de congés annuels       |
| = 228 jours annuels travaillés     |

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| 228 jours annuels travaillés                                     |
| x 7 heures de travail journalières (35h/5j)                      |
| = 1 596 heures annuelles travaillées<br>arrondies à 1 600 heures |
| + 7 heures (journée de solidarité)                               |
| = 1 607 heures annuelles travaillées                             |

Article 2 : A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

### **11-Achat d'équipement numérique pour l'école maternelle : Demande de subvention au titre de la DETR**

Mr KLOCK François, maire, expose au Conseil le projet d'équipement numérique de la 2<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle. Il compléterait l'équipement déjà en place dans l'autre salle de classe.

Il soumet au conseil municipal un devis estimatif total des acquisitions d'un montant H.T. de 2 420,00 €, soit 2 904,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le projet présenté,
- décide la réalisation de cette acquisition,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- vote le plan de financement suivant :

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Montant des travaux HT.....          | 2 420,00 € |
| DETR sollicitée (60 % ).....         | 1 452,00 € |
| Autres subventions.....              | 0          |
| Reste à la charge de la commune..... | 968,00 €   |

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

### **12-Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.